

Fiche annexe II- D
LA MAJORATION TIERCE PERSONNE

La majoration pour tierce personne (MTP) est, exceptionnellement revalorisée au taux de 4,6 %¹.

Au 1er avril 2024, le montant de la majoration tierce personne s'élève à :

- 15 199.27€ par an
- Soit 1 266.60 € par mois²

¹ Instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2024/42 du 20 mars 2024

² Circulaire CNAV 2024/14 du 4 avril 2024 relative à la revalorisation de la majoration pour tierce personne au 1^{er} avril 2024.